

ÉDITO



Jean-Luc DOUGUET,
CE UFR Santé Action sociale

sont lourdes : perte de confiance, isolement, précarisation et sentiment d'inutilité.

Malgré cela, l'âgisme reste une discrimination peu reconnue et rarement combattue, alors même que le vieillissement de la population rend la question urgente.

Face à cette situation, plusieurs revendications s'imposent : garantir un accès non numérique à tous les Services publics, financer massivement la formation au numérique pour les seniors, imposer une conception réellement inclusive des outils digitaux, encadrer strictement les algorithmes de recrutement pour éliminer les biais liés à l'âge, et reconnaître enfin l'âgisme comme une discrimination à part entière dans le droit du travail.

La CGT affirme que l'expérience professionnelle doit être valorisée, que les carrières doivent être sécurisées jusqu'à la retraite, et que les employeurs doivent cesser d'écarter les travailleurs âgés sous prétexte de modernité technologique.

Âgisme, agissons

Force est de constater que l'âgisme, forme de discrimination touchant de plus en plus les personnes âgées, s'accroît dans une société où la numérisation s'impose comme norme. La digitalisation des démarches administratives, des services essentiels et du marché du travail crée une barrière pour de nombreux seniors, confrontés à des outils qu'ils maîtrisent peu ou pas.

Cette transformation rapide engendre un sentiment d'exclusion, une perte d'autonomie et parfois un renoncement à des droits pourtant fondamentaux. Les conséquences sociales



SOMMAIRE

• Édito	p. 1
• Compte-rendu CE UFR 24 et 25 février	p. 2-3
• Augmentation des forfaits hospitaliers	p. 3
• IA, entre menaces et perspectives	p. 4
• Bilan orga des retraité·es de notre fédération	p. 5-6
• Le cumul emploi-retraite	p. 7
• La loi grand âge : délit de fuite !	p. 8
• Élections CNRACL 2026	p. 9
• La Syndicaliste	p. 10
• Motion de soutien à Geneviève LEGAY	p. 11

L'âgisme n'est pas une fatalité : c'est un choix collectif, et donc un combat à mener. Pour défendre les droits des seniors, l'égalité d'accès aux Services publics et la dignité au travail, la CGT a appelé à se mobiliser massivement lors de la manifestation du 2 avril 2026. C'est ensemble que nous ferons reculer les discriminations et avancer la justice sociale.

COMPTE-RENDU CE DE L'UFR **DES 24 ET 25 FÉVRIER 2026**

Présent-e-s : Évelyne BAJARD, Sylvie BRUNOL, Viviane DEBARGES, Jean-Luc DOUGUET, Bernard FRIGOUT, Dominique GUISTI, Roger LE GUENIC, Denis LE ROHELLEC, Pascale LETOMBE, William MAURY, Jean Louis PERRIN, Michaëlle RIGAUDON

En visio : rard BONNEAU, Philippe CRÉPEL, Josiane DELBOS, Claire DELORE, Mado LEMAIRE, Hélène MICHAULT, Marie Claude ROUAUX, Marceline SÉVÉRAC, Danièle VIGNAL et Éric TRON de BOUCHONNY (invité)

Excusé-es : Michèle CARBONNIER, Françoise GENG, Bruno LECHAFTOIS, Christine POURRE, Edwige SALLÉ et Cathy CAU (référente UCR)

Présidence : William MAURY

Rapport d'actualité : Jean-Louis PERRIN

Compte rendu : Évelyne BAJARD

▣ **DÉBAT SUR L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE**

Voir compte-rendu du débat à la page 4 de la lettre de la lettre en direct de L'UFR N°67

▣ **POINT COMMUNICATION**

La dernière lettre UFR N°66 a été envoyée en lettre hebdo fédérale.

Le collectif Femmes/Mixité de l'UCR a fait un tract pour le 8 mars et un bulletin d'adhésion « *spécial femmes retraitées* »

Prévoir des articles pour le prochain Perspectives de mars, journal de la FD destiné à tous les syndiqué-es, en activité ou à la retraite :

- La lutte des Femmes pour l'égalité salariale a 90 ans (Sylvie BRUNOL)
- Présentation des élections CNRACL (Pascale LETOMBE)

▣ **ACTUALITÉ**

Le rapport de Jean-Louis nous a permis de débattre sur les conflits armés dans le monde, la montée des nationalismes et de l'extrême droite. La politique sociale en France accentue la pression sur les plus pauvres et les salarié-es et retraité-es : augmentation des forfaits, les recommandations du COR remettent en cause le droit de grève, les règles de représentativité, l'action syndicale, le régime des retraites.

Préparation confédérale du 8 mars, la Fédération était quasi absente (2 camarades UFR et la responsable de l'activité Femmes-mixité). La Fédération a voté au CCN contre l'annexion du cadre commun aux statuts de la CGT au 54^{ème} congrès sur les VSS (violences sexistes et sexuelles), c'est incompréhensible (vote de la CE fédérale majoritairement contre).

Les maisons médicales privées intègrent les urgences hospitalières.

Les dealers profitent du manque de Services publics dans les quartiers, ils aident la population.

▣ **POINT ORGA**

Intervention de Dominique GUISTI détaillée dans l'article pages 5 et 6 de cette lettre.

La commission exécutive a validé les exercices retenus pour le calcul du nombre de délégué-es au congrès de l'UFR, ce sont les 3 dernier exercices clos soit 2022, 2023 et 2024.

▣ **AFFAIRE GENEVIÈVE LEGAY**

Nous proposons que la Fédération participe aux frais de justice à la hauteur entre 500 et 1 000 euros euros.

▣ **CR DU COLLECTIF AUTONOMIE**

Article proposé pour la prochaine Lettre en direct de l'UFR sur Plan Grand Âge.

Première analyse du plan de 25 Milliards gérés par la CDC (Caisse des Dépôts et Consignation), pour financer des projets de modernisation, agrandissement, travaux des EHPAD publiques et associatives. Ce sujet a été évoqué dans des CDCA.

Seule une volonté publique forte peut régler besoin de création d'EHPAD publics et de résidences seniors publiques.

Autre sujet à traiter dans ce collectif, la santé mentale des personnes âgées. A voir avec Bruno qui travaille sur la géronto psy.

▣ **COLLECTIF RETRAITE**

CR du séminaire avec les services publics sur la CNRACL, préparation des élections, livret, listes électorales, vote électronique, profession de foi. Le bilan du mandat n'a pas été évoqué.

L'UFR doit proposer des candidat-es retraité-es, militant-es avec des compétences sur les dossiers retraite.

Le dossier doit être abordé au prochain CNF

▣ **CR DE LA RENCONTRE UCR AVEC LES UFR**

Sur la syndicalisation et la continuité syndicale Jean-Luc DOUGUET propose de créer dans l'UFR pour un collectif sur suivi post-professionnel, Eric TRON de BOUCHONNY et Pascale LETOMBE

▲ CONGRÈS UFR

Le questionnaire aux USD est validé après quelques modifications.

Philippe pilote le collectif « *organisation du congrès* », première réunion : le 23 mars en visio.

Il devient urgent de faire des propositions pour le lieu.

▲ CR DU CNF DU 12/02

Echo des interventions des USD. Mado est intervenue sur CNRACL.

Le processus de luttes a été abordé (à lier au plan de travail du CCN)

Semaine d'action avec temps fort le 2 avril jour de l'action des retraité-es, donner au prochain CNF les revendications des retraité-es

Préparation du congrès confédéral, manque 20

délégué-es pour la FD, les 5 mandats retraité-es sont pourvus, 4 femmes et 1 homme

▲ LISTE DES NOMBREUSES SOLLICITATIONS DE NOTRE UFR

La liste proposée par le Bureau est validée, nous regrettons mais nous ne pourrons pas nous rendre au Congrès de la CSD Santé du 44 en mars.

▲ PROCHAINE CE UFR LE 25 ET 26 MARS

Débat sur l'International et la Paix avec Benoît MARTIN la CE Confédérale et coresponsable du collectif confédéral international et Paix le 26 à 9h30.

Rapport Actu : Marceline SÉVÉRAC

CR : Josiane DELBOS et Danièle VIGNAL

Présidence : Philippe CRÉPEL

AUGMENTATION DES FORFAITS HOSPITALIERS

À partir du 1^{er} mars 2026, forfait journalier hospitalier et passage aux urgences augmentent, alourdissant le reste à charge des patient-es.

Les trois forfaits qui augmentent au 1^{er} mars 2026

- ▶ *Le forfait journalier hospitalier passe de 20 € à 23 € par jour pour les frais d'hébergement et d'entretien, soit une hausse de 15 %.*
- ▶ *En cas d'hospitalisation en psychiatrie, le forfait grimpe de 15 € à 17 € par jour.*
- ▶ *Enfin, le forfait patient urgences (FPU), facturé pour un passage aux urgences sans hospitalisation, passe de 19,61 € à 23 €.*

Trois hausses simultanées qui s'appliquent sans délai de transition pour les patients concernés.

Pourquoi ces forfaits augmentent : économies pour la Sécurité sociale ?

Derrière ces montants se trouve un objectif budgétaire clair. Le gouvernement vise environ 400 millions d'euros d'économies en 2026, puis jusqu'à 450 à 470 millions d'euros par an une fois la mesure pleinement en place.

Pour y parvenir, l'assurance maladie rembourse un peu moins et transfère la charge vers les complémentaires Santé. Environ 96 % des Français-es disposent d'une mutuelle, qui prendra en principe ces nouveaux forfaits en charge. Entre

4 et 7 % de la population, soit jusqu'à 5 millions de personnes, restent toutefois sans couverture complémentaire et devront s'acquitter eux-mêmes de ces forfaits. Ce chiffre monte à 12 % pour les 10 % de Français-e les plus pauvres, les plus exposé-es à ces hausses malgré des budgets déjà contraints.



Les patient-es exonéré-es de ces hausses

Certain-es patient-es restent exonérés de ces forfaits : les femmes enceintes en fin de grossesse, les nouveau-nés et les bénéficiaires de la Complémentaire Santé

Solidaire (C2S). Pour ces profils, les forfaits seront directement facturés à l'Assurance maladie.

Pour la CGT, cette décision traduit un désengagement progressif de la Sécurité sociale et une gestion strictement budgétaire de la santé, au détriment du principe fondamental d'égalité d'accès aux soins. La santé ne peut devenir une variable d'ajustement ni un instrument de stigmatisation !

Pascale LETOMBE,
Bureau UFR Santé Action sociale CGT

IA, ENTRE MENACES ET PERSPECTIVES



Nous avons invité Emmanuelle Lavignac, membre du bureau de l'UGICT, pour intervenir sur l'Intelligence Artificielle (IA) à notre CE d'UFR sur 3 thèmes :

- Entre perspectives et menaces pour notre société
- Son usage dans les soins de santé
- Son utilisation dans l'activité syndicale

➤ IA : ENTRE PERSPECTIVES ET MENACES POUR NOTRE SOCIÉTÉ

De quoi l'IA est-elle le nom ? Ce n'est pas une science exacte, elle répond à des questions par des solutions simples à partir de données statistiques, plus elle a de données en mémoire plus la réponse est près de la réalité.

Impact sur le travail : transformation majeure du travail, révolution de l'industrie de l'information, le patronat fait le pari d'augmenter la productivité.

Impact sur l'environnement : besoin de métaux rares pour créer des processeurs, impact important sur l'environnement, polluant, de nombreux datacenters alimentés par énergie nucléaire et consommateurs de beaucoup d'eau.

IA et la croissance économique : la contribution estimée à 15 700 milliards de dollars au PIB mondial d'ici 2030, mais à quel prix ? environnemental, suppression d'emplois. On va vers un capitalisme de rente dominé par les GAFAM¹, toutes américaines mais alimentés par tous les pays qui fournissent les données. Les start-up financées par l'argent public vendent leurs projets finalisés aux USA.

➤ IA ET SANTÉ :

Modélisation prédictive des admissions, automatisation des rendez-vous, détection précoce des pathologies.

➤ SON UTILISATION DANS L'ACTIVITÉ SYNDICALE

Outils des syndicats : formation confédérale à démultiplier en territoires dans les professions. Besoin de réguler l'IA. L'IA peut-être mais pas sans nous, après information des représentant-es des salarié-es et contrôle de son utilisation, exemple : CAPGIMINI fournissait des données à ICE aux USA jusqu'à remise en cause par les syndicats français.

La CE a échangé avec Emmanuelle après son intervention

La FHF anticipe l'IA en santé en éditant un livret², au CHU de Montpellier la directrice générale a décidé d'expérimenter l'IA pour supprimer 12 % des postes (essentiellement administratifs et radiologues).

En imagerie médicale concentration des cabinets de radiologie, monopole des grands groupes, qui interprètent les résultats la nuit pour toute la France. Les interprétations par l'IA doivent être vues par un radiologue, car risque d'erreur de patient.e, surinterprétation...

L'IA dans la recherche médicale, qui a droit sur les données ?

L'arrivée de l'IA dans un hôpital sans information aux instances.

Nécessité de contrôle humain, l'IA peut se faire hacker.

Risque à l'avenir que l'IA pourrait être la médecine « *bas de gamme* » du pauvre et ceux qui auront les moyens financiers iront voir les médecins.

Il nous faut reprendre la main politiquement.



1 GAFAM est un acronyme reprenant l'initiale des plus puissantes multinationales des technologies de l'information et de la communication. Ces lettres font référence aux cinq plus grosses entreprises américaine du secteur : Google, Apple, Facebook, Amazon, et Microsoft.

2 livret à voir sur le site FHF : <https://www.fhf.fr/actualites/articles/lia-en-sante-qui-est-le-maitre>

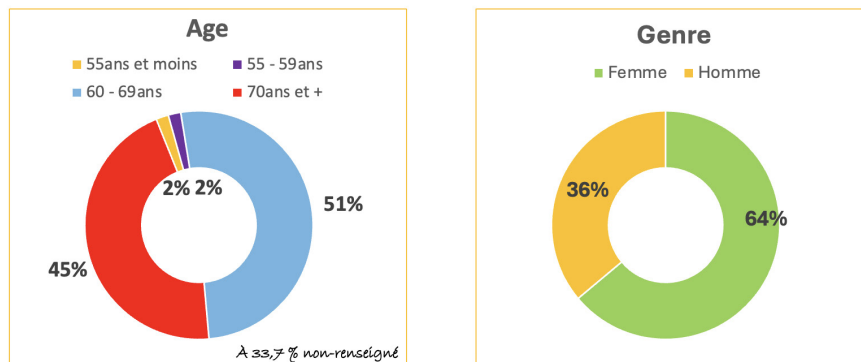
BILAN ORGA DES SYNDIQUÉ·ES RETRAITÉ·ES **SANTÉ ACTION SOCIALE**

Les éléments de ce bilan de décembre 2025 sont issus du croisement entre les données du CoGéTise (versement des cotisations des syndicats) et celles issues du CoGiTiel (rempli par les organisations de la CGT).

1. Situation globale de la syndicalisation

L'exercice 2024 clos fait apparaître que nous sommes **5 086 syndiqué·es retraité·es** à jour des versements pour 53 323 timbres payés.

Pour l'exercice 2025 (toujours en cours), les syndicats ont reversé **4 392 FNI** et 36 047 timbres, soit une moyenne de 8,20 Timbres par adhérent·e. On le voit, il y a encore de la marge pour terminer l'exercice 2025, mais ne perdons pas de temps car il faut préparer les congrès, celui de l'UCR qui se tiendra la deuxième quinzaine de mars 2027 et celui de notre UFR en 2027 aussi.

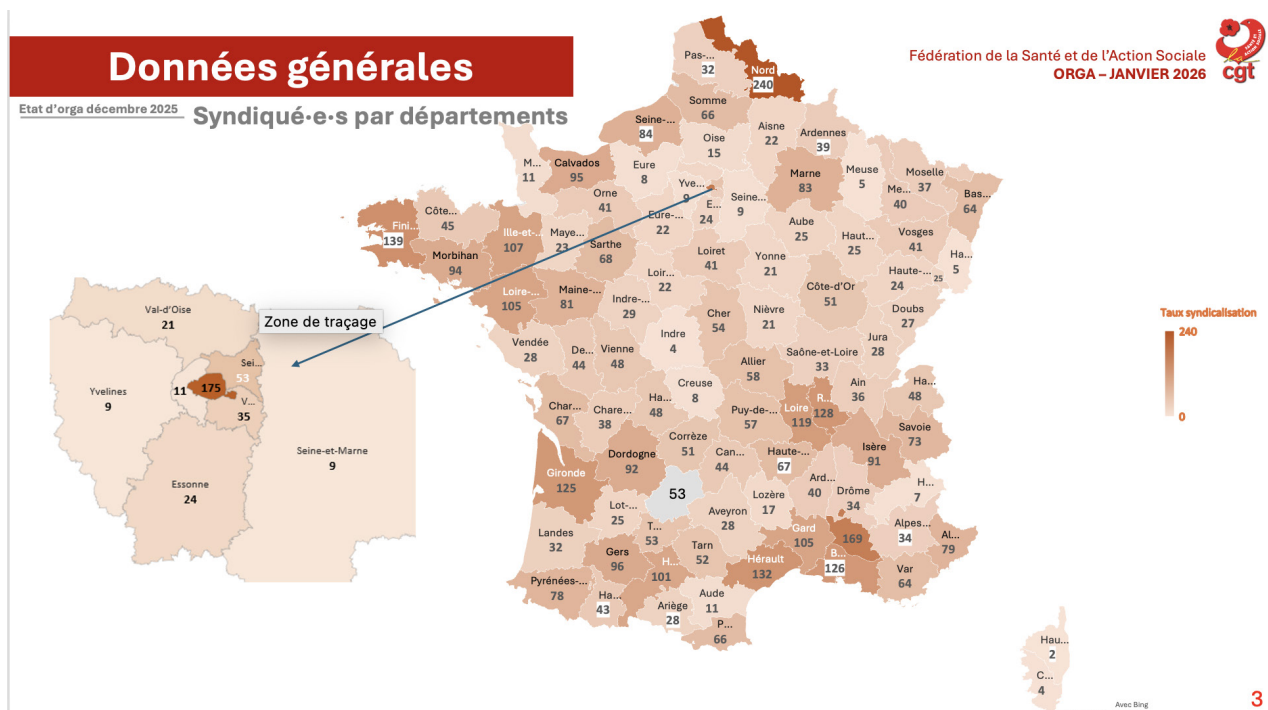


Le nombre d'adhérent·es recensé·es va avoir des conséquences sur le nombre de délégué·es par région ainsi que sur le nombre de voix que chacune et chacun portera.

2. Situation par département

Il faut noter de grandes disparités sur le nombre de syndiqué·es retraité·es entre les départements :

- 13 départements ont plus de 100, soit 1 771 retraité·es.
- 40 départements entre 50 et 100, soit 1 719 retraité·es.
- Tous les autres départements sont en dessous de 50, certains même en dessous de 10 : soit 1 596 retraité·es.



3. Situation par secteur professionnel (comparaison entre octobre et décembre 2025)

On voit ici de grandes disparités entre les secteurs de la fédération. Cependant, la progression entre octobre et décembre montre qu'il y a certainement des potentialités de progression sur la syndicalisation des retraité-es. Serait-ce le résultat du travail régulier auprès des USD lors des différents CNF ?

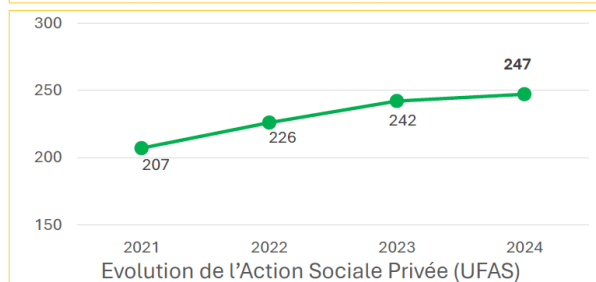
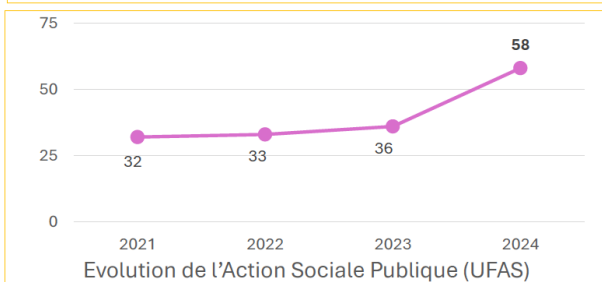
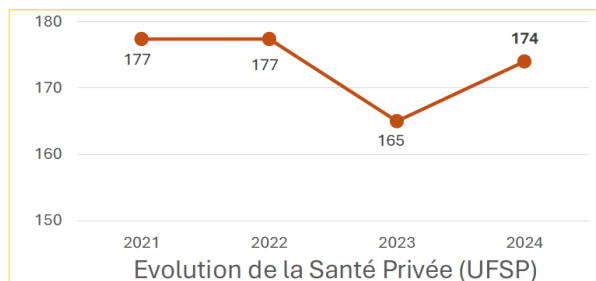
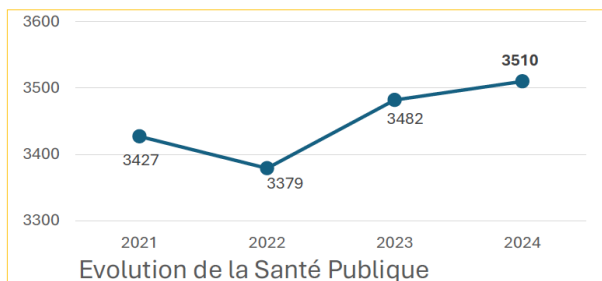
Connaissance des syndiqué-e-s

Fédération de la Santé et de l'Action Sociale
ORGA - JANVIER 2026



Etat d'orga décembre 2025

Taille des syndicats



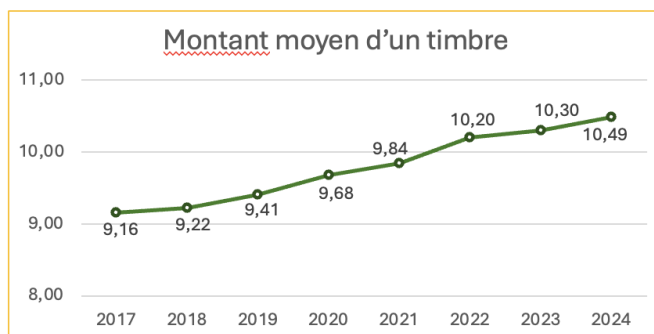
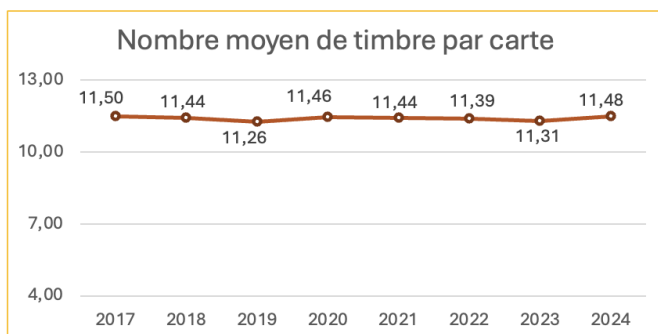
11

4. Nombre de timbres par carte et montant

Évolution du nombre de timbre par adhérent-es sur un même exercice (2025)

En octobre 2025, la moyenne du nombre de timbres par adhérent-es reversés par les syndicats était de 5,85 timbres par adhérent-e (T/A). Il passe à 11,48 T/A en décembre 2025. Même remarque qu'au point 3, le montant des timbres reversés évolue lui aussi. Il passe de 10,31 € à 10,49 €.

Nous avons beaucoup de travail pour gagner la syndicalisation des retraité-es dans la fédération et surtout pour garder les syndiqué-es lorsqu'elles et ils changent de situation.



LE CUMUL EMPLOI-RETRAITE

Si la perception d'une pension de retraite implique d'avoir atteint l'âge légal de départ à la retraite et de cesser toute activité professionnelle, il existe des exceptions à ce principe

Le dispositif de retraite progressive permet de percevoir une partie de sa pension de retraite avant l'âge légal de départ en retraite, tout en travaillant à temps partiel et en continuant de cotiser pour sa retraite à venir, avant la liquidation définitive de sa pension de retraite.

Le cumul emploi-retraite permet quant à lui de continuer à exercer une activité professionnelle, après liquidation définitive de la pension de retraite de l'assuré.

➔ Il est possible de bénéficier d'un cumul emploi-retraite intégral, c'est-à-dire de percevoir une pension de retraite à taux plein et un revenu d'activité professionnelle sans plafond de revenu, sous trois conditions :

- Avoir cessé toute activité et avoir atteint le taux plein de ses droits à pension de retraite au moment de la liquidation de cette dernière ;
- Exercer certaines activités professionnelles dérogatoires énumérées à l'article L. 161-22 du Code de la sécurité sociale (activités artistiques ou scientifiques exercées à titre accessoire avant la retraite, professions de santé, participation au fonctionnement de la justice, notamment) ;
- Avoir liquidé l'ensemble de ses pensions de retraite personnelles (régimes de base, complémentaire, français ou étranger).

Sous certaines conditions, ce cumul intégral permet de générer de nouveaux droits à pension de retraite.

➔ Il est également possible de bénéficier d'un cumul emploi-retraite plafonné, au titre du cumul de la perception de la pension de retraite et du revenu d'activité, lorsque le travailleur n'a pas atteint le taux plein au moment de la liquidation de sa pension de retraite.

Le plafond de cumul est alors fixé, selon la formule la plus intéressante pour l'assuré, à 160 % du montant brut du SMIC en vigueur au 1^{er} janvier de l'année du cumul d'activité, ou à la moyenne des trois derniers mois de revenus précédant sa mise à la retraite.

À SAVOIR :

Dans le cadre d'un cumul emploi-retraite, il n'est possible de retravailler pour son ancien employeur qu'à l'issue d'une période de carence de six mois, après la rupture du contrat de travail liée à la liquidation des droits à la retraite de l'assuré-e.

Si l'assuré-e retravaille pour son ancien employeur avant l'issue de ce délai, même sans contrat de travail (contrat de *free-lance*, vacation...), le versement de sa pension de retraite est suspendu le premier jour du mois suivant la reprise de cette activité et jusqu'à sa cessation, ou à l'issue du délai de carence de six mois.

Le cumul emploi-retraite plafonné ne permet pas d'acquérir de nouveaux droits à la retraite.

En revanche et selon la date d'effet de la première pension de retraite, dans le cas d'un cumul emploi-retraite intégral, il est possible de générer de nouveaux droits à pension de retraite.

➔ Formalités à accomplir après une reprise d'activité

L'assuré-e ayant liquidé sa pension de retraite et reprenant une activité doit déclarer sa situation dans le mois suivant sa reprise d'activité, auprès de l'organisme dont il dépend.

Si elle ou il est affilié-e à plusieurs organismes, la déclaration doit se faire auprès de l'organisme correspondant à la plus longue période d'assurance et d'affiliation.



DERNIÈRES ACTUALITÉS : LE CUMUL EMPLOI-RETRAITE FORTEMENT RESTREINT EN 2027 !

À partir de 2027, les conditions de cumul emploi-retraite vont se durcir fortement, une conséquence passée presque inaperçue de l'adoption du budget de la Sécurité sociale, mais qui représente une petite révolution pour les seniors. Ce cumul concernait, selon la Cour des comptes, environ 710 000 personnes en 2020, qui tiraient en moyenne 9 000 € par an de leur activité.

La modification des règles doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2027.

À partir de cette date :

- Une personne qui prendra sa retraite à un âge inférieur à l'âge légal de droit commun (entre 62 et 64 ans en fonction de la génération) et qui reprend une activité verra 100 % de ses revenus déduits de sa pension de retraite.
- Entre l'ouverture des droits à la retraite et l'âge d'annulation de la décote (67 ans), la pension sera réduite de 50 % des revenus d'activité supérieurs à un seuil qui pourrait être fixé autour de 7 000 € annuels. Cumuler retraite et emploi avant 67 ans deviendra ainsi très peu intéressant financièrement.
- Après 67 ans, en revanche, un cumul intégral sera possible.

LA LOI GRAND ÂGE : DÉLIT DE FUITE !

Le report du plan "Grand âge" n'est plus un simple retard : c'est une **faute grave**, un **renoncement répété**, un signal clair que la dignité des personnes âgées et les conditions de travail des professionnels passent **après tout le reste**. Huit ans que le pays attend une réforme. Huit ans que les gouvernements successifs promettent, annoncent, reculent.

Et aujourd'hui, encore une fois, **on efface tout et on recommence à zéro ?**

La présentation du plan devait avoir lieu en février 2026. Tout semblait prêt. Les constats sont connus depuis des années. Les solutions existent. Mais tout s'effondrerait parce qu'une ministre démissionne ?

Une démission, et tout un secteur déjà en crise est laissé en plan.

Comment appeler cela autrement qu'un **désintérêt total** pour les personnes âgées et ceux qui les accompagnent ?

Pendant que les décisions politiques s'évaporent, la réalité du terrain, elle, est brutale :

- des équipes qui travaillent à flux tendu,
- des établissements qui survivent dans des conditions indignes,
- des services à domicile qui n'arrivent plus à recruter,
- des familles qui s'épuisent et s'endettent,
- des personnes âgées qui attendent des réponses qui ne viennent jamais.

Les chiffres sont connus, répétés, martelés : 5 millions de personnes de plus de 85 ans en 2030, 200 000 professionnels manquants, des milliards nécessaires pour simplement éviter l'effondrement.

Et malgré cela, **la réforme est mise en pause**, encore une fois, comme si le temps n'avait aucune importance. Les mesures prêtes à être annoncées restent bloquées : renforcement du maintien à domicile, modernisation des EHPAD, revalorisation des métiers, loi de programmation.

On ne manque pas de rapports, ni d'experts, ni de diagnostics.

Ce qui manque, c'est **la volonté de prendre des décisions courageuses**.

Depuis 2018, la réforme du grand âge est devenu un feuilleton sans fin : promesses, reports, annonces, reculs. Aujourd'hui, elle est suspendue

sans date, sans pilote, sans perspective. Combien de temps encore faudra-t-il accepter que la question du vieillissement soit traitée comme un dossier secondaire, alors qu'elle touche des millions de personnes ?

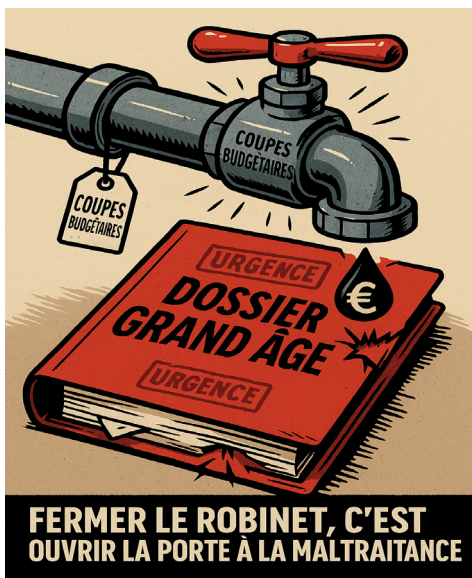
Ce report n'est pas un détail technique. C'est un **abandon de responsabilité**, un choix politique lourd de conséquences. Chaque mois perdu, ce sont des situations qui se dégradent, des professionnels qui quittent le métier, des personnes âgées qui restent sans solution.

➔ **On ne peut plus se contenter d'attendre !**

➔ **On ne peut plus se contenter de promesses !**

➔ **On ne peut plus se contenter de reports !**

Il est temps de dire clairement que ce qui se joue ici, c'est la **dignité humaine**. Et que la dignité ne se reporte pas.



LA CGT EXIGE :

- le droit à une retraite décente
- le droit à la santé et à l'autonomie
- le droit aux services publics
- le droit au logement
- le droit aux transports
- le droit aux loisirs
- le droit à la culture et à l'information
- le droit aux pratiques sportives

Cliquez dans le lien pour voir le détail des repères revendicatifs de l'UCR CGT :

<https://union-confederale-retraites.cgt.fr/reperes-revendicatifs-de-lucr>

**UNE SOCIÉTÉ SE JUGE
À LA FAÇON DONT ELLE TRAITE
SES AÎNÉ·ES**

ÉLECTIONS CNRACL 2026

23 NOVEMBRE AU 10 DÉCEMBRE

Les élections de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des collectivités locales (CNRACL) se tiendront en même temps que les élections de la toute la Fonction publique à la fin de cette d'année. **Les élections CNRACL dureront 2 semaines par vote électronique du 23 novembre au 10 décembre 2026.**

C'est un rendez-vous important pour mettre en avant les propositions CGT sur la retraite et l'emploi statutaire dans la Fonction publique.

Nous continuerons la lutte contre la réforme des retraites de 2023 qui a été seulement suspendue grâce à notre lutte, mais nous ne devons pas lâcher pour obtenir son abrogation définitive.

Cette élection revêt donc un caractère revendicatif et démocratique important pour les fonctionnaires en activité ou à la retraite des deux versants hospitalier et territorial de la Fonction publique, dans le cadre de la défense du statut et de notre régime spécifique par répartition à prestations définies.

La CNRACL est la seule grande caisse de retraite qui a conservé un Conseil d'administration où les représentant-es salarié-es, retraité-es et employeurs sont élu-es !

Actuellement, la CGT est la première organisation élue dans le collège des agent-es fonctionnaires en activité et celui des retraité-es. La CGT a également la première vice-présidence.

Il sera important de veiller à ce que chaque syndiqué-e CGT vote pour les élections CNRACL en sus des élections professionnelles de la Fonction publique.

Pas une voix ne doit manquer si nous voulons conserver la première place pour défendre nos droits à une retraite solidaire décente et des emplois statutaires dans la Fonction publique !



LA SYNDICALISTE

En 2023 sort le film *La Syndicaliste* de Jean-Paul Salomé. Il est inspiré de faits réels : la lutte, dix ans plus tôt, de Maureen Kearney, responsable syndicale chez Areva, multinationale française du nucléaire, entreprise particulièrement stratégique.

Maureen lutte pour défendre l'emploi, les conditions de travail des salariés mais aussi la souveraineté industrielle. Militante très combative, très bien informée, très déterminée, rapidement le combat qu'elle mène va déranger. Aux pressions, aux intimidations, aux menaces font suite des violences, jusqu'à un viol avec actes de barbarie perpétré à son domicile : tout est mis en œuvre pour la casser et qu'elle se taise.

Une enquête à charge va suivre. Les enquêteurs font tout pour la décrédibiliser, sa parole est plus que mise en doute, elle est placée en garde à vue, on lui fait croire que son mari pense qu'elle affabule, on lui fait subir de nombreux examens gynécologiques tous pratiqués par des hommes ce qui lui fera dire qu'ils ont été effectués comme pour « *un animal qu'on amène chez le vétérinaire* ».

A la violence policière succèdera la violence judiciaire puisqu'elle est condamnée à 5 000 euros d'amende et à cinq mois de prison avec sursis pour « *dénonciation d'un crime ayant exposé les autorités judiciaires à d'inutiles recherches* ».

Il faut attendre 2018, plusieurs années plus tard, pour que, lors d'un procès en appel, elle soit innocentée.

Le film questionne sur le rôle du syndicalisme actuellement.

Alors que les attaques contre les libertés syndicales se multiplient, ce film est emblématique des violences que peuvent subir des militants et plus particulièrement des militantes pour casser leur combat. Menaces, isolement, humiliations, violences majeures, discrédit public : les méthodes utilisées rappellent que la répression antisyndicale ne relève pas du phantasme, mais qu'elle est toujours bien actuelle et peut même revêtir des formes extrêmes.



Le film souligne aussi combien les femmes militantes syndicales peuvent être particulièrement exposées parce qu'elles sont femmes. Ainsi le patronat et ses larbins n'hésiteront pas à utiliser, contre elles, des atteintes à leur intégrité, ici jusqu'au viol, à leur intimité, ici des examens gynécologiques répétés, pour les casser. Ils ont aussi recours à tous les préjugés les plus éculés pour suspecter, fragiliser, disqualifier leur parole et finalement les discréditer.

Au final, ce film, à travers la narration de cette situation, attire l'attention sur la dureté du combat syndical auquel se livre souvent beaucoup de militants et

de militantes en risquant parfois leur emploi, leur sécurité physique et matérielle, leur équilibre professionnel, personnel et familial.

Il permet de mesurer l'importance de la solidarité entre militant-es pour faire face aux attaques.

Il permet de mesurer aussi l'importance du combat syndical comme élément déterminant de la défense de la démocratie.

Marie-Claude ROUAUX,
CE UFR Santé Action sociale

PROCÈS EN APPEL DE L'AFFAIRE LEGAY



Ce 25 février 2026, l'USD 69 et des camarades CGT étaient présent-es en soutien à notre camarade Geneviève LEGAY pour le procès en appel à Lyon.

Le commissaire Souchi avait fait appel de sa condamnation au tribunal correctionnel à Lyon en janvier 2024, alors qu'il venait d'être condamné à 6 mois de prison avec sursis pour avoir donné un ordre de charge « *ni justifié, ni proportionné, ni nécessaire* » blessant grièvement Geneviève.

Ce 25 février, l'Avocate générale a redemandé, comme lors du premier procès, six mois avec sursis. Elle a argumenté que l'ordre de charger la foule, donné par le commissaire Souchi, n'était « *pas nécessaire, pas proportionné, inadapté, mal donné et mal exécuté* », soulignant qu'il « *était en droit illégal* ». Elle a cité particulièrement un rapport « *assez assassin* » établi par l'IGPN (inspection générale de la police). L'Avocate générale a qualifié son ordre de « *stratégie malheureuse* » contre un groupe de « *personnes âgées et de journalistes* » et elle a rajouté qu'elle n'avait pas entendu de regrets de la part du commissaire ! Son avocat pour le défendre a rappelé que le commissaire avait été décoré pour son rôle dans le maintien de l'ordre des Gilets jaunes !!!

Le délibéré de ce procès en appel est prévu le 29 juin.

Même si la condamnation semble légère par rapport à toutes les séquelles graves qui altèrent la qualité de vie de Geneviève depuis cette charge, **cette condamnation est un événement important pour notre lutte contre les violences policières et notre droit constitutionnel à manifester.**

Nous saluons le remarquable combat de Geneviève, animée par cette lutte pour nos droits et libertés depuis 7 ans de procédures.

Notre camarade Geneviève participait à cette manifestation à Nice comme porte-parole d'Attac, les frais en justice ont été avancés par l'association ATTAC qui fait appel aux dons¹. La CE de l'UFR, réunit le 26 février, a décidé de demander un don pour soutenir l'action de Geneviève en justice, la Fédération a validé ce don pour la somme de 800 euros.

À la sortie du tribunal d'appel de Lyon, Geneviève nous a envoyé une vidéo pour « *remercier les membres de la fédération de leur soutien, on en a besoin avec toutes les forces réactionnaires qui se réactivent ou s'activent. Toutes et tous ensemble avec la CGT, c'est formidable !* »

¹ Lien pour participer au frais d'avocat : <https://france.attac.org/se-mobiliser/contre-la-repression-et-le-racisme-pour-les-libertes-publiques/article/appel-a-don-proces-en-appel-de-genevieve-legay-nous-avons-besoin-de-votre>



POUR DÉFENDRE MES REVENDICATIONS
Ma retraite • Ma santé • Mes besoins quotidiens

J'adhère à la CGT

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

E-mail : Tél. :

Branche professionnelle d'origine :

Bulletin à remettre à un-e militant-e de la CGT